

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARCEY**

**Séance du 09 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, rue des Dahlias, sous la présidence de Monsieur Michel VERDIÈRE, Maire.

Présents : Mmes et MM. BAUMLIN Sabrina, DERVIEUX Jean-Yves, FROSIO Jennifer, HUGONIOT Michaël, JACQUEMIN Chantal, MONNIER Daniel, PASTEUR Alain, PERRIOT Irène, SEICHEPINE Catherine, ULMANN Valérie, VERDIÈRE Michel.

Absents : M. DUPONT Christophe (procuration à Michel VERDIÈRE) ; M. GRABER Jean-Daniel (procuration à Daniel MONNIER) ; M. SACCHI Michaël (procuration à Michaël HUGONIOT) ; Mme TAPIA Thérèse (procuration à Michel VERDIÈRE) ; Mme ULMANN Valérie (procuration à Michaël HUGONIOT).

Secrétaire de séance : Mme Chantal JACQUEMIN

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- I. **Présentation ONF par le garde François SITTRE**
- II. **Approbation du compte rendu du 26 janvier 2021**
- III. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- IV. **Dispositif pour enclos-exclos en forêt**
- V. **Opérations d'amortissement**
- VI. **Admission en non-valeur**
- VII. **Choix Maîtrise d'œuvre « Quartier Lalance »**
- VIII. **Convention Établissement Public Foncier**
- IX. **AMO SYDED (Rénovation énergétique bâtiment poste)**
- X. **Taxe Locale Publicité Extérieure**
- XI. **Informations**
- XII. **Question diverse**

## **I. Présentation ONF par le garde François SITTRE**

Sur invitation du Maire, le garde forestier M. Sittre est intervenu lors de cette séance pour dans un premier temps présenter le dispositif d'ornithorégénération et dans un second temps, évoqué la mise en œuvre du volet forestier du plan de relance national dont la commune pourrait bénéficier.

- 1) **L'ornithorégénération** : La forêt d'Arcey a été plantée en épicéas dans les années 70, sur une surface de 86 hectares. Au canton les « Fontenelles » et la « Marsotte », la plantation représente un bloc de 65 hectares qui est, depuis 2004, victime des scolytes qui ont détruit le peuplement de résineux en quelques années. Comment renouveler ce peuplement sachant que les plantations sont très coûteuses, sans subventions, et très hasardeuses, compte tenu de l'aridité du sol et des dérèglements climatiques ? Après quelques essais de plantation, le constat a été fait que les oiseaux sont des acteurs majeurs et efficaces de la recolonisation forestière, en plantant et semant, provoquant un mélange d'essences complété par les graines légères transportées par le vent ou par l'apport d'autres espèces animales. Quelques travaux peu coûteux confortent la croissance des essences nobles ainsi obtenues.

Les oiseaux permettent une incroyable recolonisation du peuplement d'épicéas détruit, faisant de la biodiversité un acteur majeur d'économie pour les collectivités humaines. L'ornithorégénération peut être définie ainsi : méthode de transformation d'un peuplement résineux ou feuillu ruiné ou détruit par un pathogène, un ravageur ou un événement climatique, en s'appuyant sur la dynamique forestière à laquelle participent les oiseaux pour planter ou semer des graines. La technique consiste à maintenir dans le peuplement détruit, un milieu de vie susceptible d'accueillir les oiseaux forestiers afin qu'ils puissent se territorialiser, se nourrir et se reproduire. Cette démarche concerne tous les oiseaux forestiers, qu'ils soient granivores, frugivores ou insectivores. Cette méthode est employée sur la forêt communale d'Arcey depuis maintenant 16 ans.

- 2) **Plan de relance** : le plan de relance national présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020 prévoit un volet « renouvellement forestier » de 150 millions d'euros. Cette mesure vise à soutenir les propriétaires publics et privés à renouveler et diversifier leurs forêts, garantir la résilience des écosystèmes forestiers, tout en orientant la sylviculture vers la production de bois d'œuvre. Dans le cadre du plan de relance, une commune propriétaire de parcelles forestières ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées, peut bénéficier d'un accompagnement financier de l'État pour reconstituer ces peuplements forestiers.

L'ONF propose un accompagnement complet pour bénéficier de ces aides et assurer la réussite du projet. Cet accompagnement se décompose en trois étapes : réalisation d'un diagnostic des surfaces à reconstituer : coût 150 € HT/ha - Préparation, dépôt et suivi le dossier de demande de subvention : coût de la prestation 1 500 € HT - Engagement des travaux de reconstitution des peuplements. Les dépenses liées à l'étape 3 sont subventionnables à 80% ou 60% suivant les peuplements ciblés. L'ONF demande à la commune de se positionner rapidement sur cette opportunité et en cas d'accord, de préciser le nombre d'hectares concernés par ces mesures.

La commission Bois et Forêt sera consultée ainsi que l'ensemble des membres du Conseil Municipal est une réponse sera apportée dans les plus brefs délais à l'ONF

À l'issue de l'intervention, des échanges ont lieu entre les élus et le garde forestier autour des effets du changement climatique, de l'urgence d'agir et du rôle prépondérant que joue la forêt.

Le Maire remercie vivement M. Sittre et son collègue pour leur intervention très enrichissante.

## **II. Approbation du compte rendu du 26 janvier 2021**

Sans observation, il est adopté à l'unanimité.

### **III. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Chantal JACQUEMIN est désignée secrétaire de séance.

### **IV. Dispositif pour enclos-exclos en forêt**

Le but d'un suivi par des couples enclos-exclos est de comparer les dynamiques de régénération avec et sans la pression des cervidés. Ainsi, les relevés doivent en premier lieu rendre compte de la densité des semis et la hauteur atteinte par les tiges les plus vigoureuses. L'implantation des dispositifs est une opération à concevoir dans le temps selon un flux régulier, associé à la mise en régénération des peuplements en futaie régulière, afin de pouvoir renseigner des évolutions temporelles dans les impacts des cervidés sur la dynamique des régénérations. L'agent patrimonial, par sa connaissance fine des peuplements et du contexte local, sera chargé d'encadrer et de contrôler les travaux d'implantation de chaque dispositif enclos/exclos.

La Région subventionne l'installation par l'ONF de 5 dispositifs d'enclos-exclos en forêt pour évaluer l'équilibre forêt/gibier dans différents massifs forestiers. Compte-tenu de l'impact déjà constaté du déséquilibre forêt/gibier pour la forêt d'Arcey, l'ONF encourage la commune à proposer sa candidature pour l'installation de l'un de ces dispositifs (deux petites zones géographiquement proches, l'une clôturée et l'autre libre) dont voici les modalités :

- les dispositifs sont entièrement financés par l'ONF et la Région. Aucune charge pour la commune ;
- la construction est prévue cet hiver ;
- le dispositif est à placer entre deux cloisonnements, pas sur une zone tassée ;
- prise de données : densité de semis + hauteur atteinte par les tiges les plus vigoureuses au moment d'installation de la clôture et de l'automne qui suit l'installation ;
- 1 enclos pour 10 hectares de régénération prévu.

La Commission Forêt, après consultation, a validé le projet et souhaite postuler à la mise en place de ce dispositif expérimental tout en sachant qu'il n'est pas certain au final que la commune soit retenue.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés décide :

- De postuler pour l'installation d'un dispositif enclos-exclos subventionnée par la Région et mis en place par l'ONF ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **V. Opérations d'amortissement**

Amortissement participation station épuration : le Maire rappelle que la Commune a participé au financement de l'ancienne station d'épuration devenue obsolète. Le montant engagé par la collectivité est à ce jour de 47 042.11 € TTC. La Perceptrice demande au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement car cette ancienne station n'a jamais été amortie depuis 1989. Il convient de régulariser cette situation. Le Maire propose de se référer au barème indicatif figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14 pour fixer la durée d'amortissement.

Ainsi, une durée d'amortissement de 20 ans pour cette participation qui représente une immobilisation incorporelle est proposée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés décide :

- De fixer la durée d'amortissement de cette régularisation de la commune à 20 ans.

Amortissement PLU : la Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2008 qui a subi depuis de nombreuses procédures : une révision simplifiée approuvée le 18 novembre 2011 afin de créer une zone commerciale et d'activités entre la « Voie de L'Isle » et la RD 683 ; une modification simplifiée approuvée le 18 novembre 2011 dont le but était de retirer des zones constructibles la zone commerciale UC et la zone AU2 limitrophe ; une modification simplifiée approuvée le 14 septembre 2012 destinée à accorder une hauteur plus importante aux constructions ; une révision allégée N°1 approuvée le 30 octobre 2014 relative à la création d'un secteur d'exploitation forestière en zone naturelle et forestière ; une révision allégée N°2 approuvée le 22 janvier 2015 relative à la création de

logements pour seniors et d'une maison médicale ; une modification simplifiée approuvée le 06 novembre 2019 relative aux règles de hauteurs des bâtiments de la zone commerciale.

Le Maire rappelle qu'une révision générale du PLU est actuellement en cours.

Ainsi, le montant engagé à ce jour pour l'ensemble de ces procédures est de 110 817.25 € TTC. La Perceptrice demande au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement du PLU car les frais engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans. Le Maire propose de se référer au barème indicatif figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14 pour fixer la durée d'amortissement.

Par conséquent, une durée d'amortissement de 10 ans pour le PLU qui représente une immobilisation incorporelle est proposée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés décide :

- De fixer la durée d'amortissement du PLU de la commune à 10 ans.

#### **VI. Admission en non-valeur**

Le Maire informe l'Assemblée que, Madame la Trésorière Principale de L'Isle-sur-le-Doubs a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 56.06 €.

Enfin, le Maire précise que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés décide :

- D'admettre en non-valeur la créance communale de 56.06 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **VII. Choix Maîtrise d'œuvre « Quartier Lalance »**

Le Maire rappelle le projet de la commune de créer un lotissement au lieu-dit Lalance, situé au bout de la rue du Stade, sur les parcelles communales cadastrées ZA473, ZA478, ZD124 et sur les parcelles ZA591 et ZA593 en cours d'acquisition par la commune, via l'Établissement Public Foncier.

Après prise de contact avec plusieurs sociétés immobilières, il s'avère que cette opération est plus avantageuse si la maîtrise d'ouvrage demeure communale.

Par conséquent, un cahier des charges a été rédigé et une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée avec une remise des offres fixées au 22 janvier 2021.

Trois offres ont été reçues dans les temps.

Après analyse, il s'avère que l'offre du Bureau d'Etude Ingénierie ACESTI basé à Besançon pour un montant de 21 000 € HT est la mieux disante.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de retenir ce bureau d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération Lalance.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal, **À 14 POUR et 1 CONTRE** des membres présents ou représentés décide :

- De confier au bureau d'étude ACESTI, pour un montant de 21 000 € HT, la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal.
- D'autoriser le Maire à signer le marché relatif à cette mission ainsi que tout avenant éventuel.

Mme Jacquemin demande à prendre la parole afin d'expliquer les raisons de son vote. Le Maire lui rétorque que le débat est clos car le vote a eu lieu et que les questions et remarques doivent être formulées avant le vote.

### **VIII. Convention de portage foncier à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de créer un lotissement au lieu-dit Lalance, situé au bout de la rue du Stade. Cette opération porte sur cinq parcelles, dont deux appartiennent à un privé.

Le Maire rappelle qu'il a sollicité les services de l'EPF (Établissement Public Foncier) pour mettre en place une opération de portage concernant ces deux parcelles cadastrées ZA591 et ZA593 d'une contenance totale de 3 490 m<sup>2</sup>.

Le projet de la commune figure dans le programme d'intervention de l'EPF.

L'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

À cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Arcey ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés décide :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC.
- D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

### **IX. Convention d'assistance à la rénovation énergétique d'un bâtiment - SYDED**

Suite à la réalisation d'un audit énergétique, le Maire expose la nécessité de mettre en place une convention de prestation de service pour l'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment "La Poste / logement".

Dans le cas d'une rénovation énergétique globale, le SYDED peut accompagner les collectivités dans les différentes étapes du projet via une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette prestation concerne : l'aide à la programmation - l'aide à la consultation et au choix du maître d'œuvre - le suivi de la réalisation de l'opération - l'aide à la constitution de dossiers de financements - des missions complémentaires.

Pour définir les contours de cette prestation, une rencontre a eu lieu le 02 février 2021 entre les élus et le Conseiller en énergie partagé du SYDED. La contribution financière de la collectivité est établie sur la base du nombre de journées / agent SYDED estimé pour mener à bien la prestation.

Ainsi, pour l'opération d'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment "La Poste / logement", la prestation est estimée à un montant de 4 320 € soit 16 jours à 270 €.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention avec le SYDED afin de contractualiser cet engagement.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés décide :

- D'accepter la convention de prestation de service pour l'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment "La Poste / logement" pour un montant de 4 320 €.
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SYDED.

## **X. Taxe Locale Publicité Extérieure - tarifs 2022**

Le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2009 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2009.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes. Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc).

Le Maire précise que les tarifs maximaux de cette taxe sont relevés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il rappelle qu'aucune délibération n'a été prise en 2020 pour application en 2021 et qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs 2022.

Vu les articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 72-08 du 30 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés décide :

➤ De fixer pour l'année 2022, les tarifs suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : **16.20 € par m2 et par an ;**
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : **48 .60 € par m2 et par an ;**
- enseignes inférieures ou égales à 12 m2 : **16.20 € par m2 et par an ;**
- enseignes comprises entre 12 et 50 m2 : **32.40 € par m2 et par an ;**
- enseignes supérieures à 50 m2 : **64.80 € par m2 et par an ;**

➤ D'autoriser le Maire à de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **XI. Informations**

- **Centre de vaccination** : Lors du dernier Conseil Municipal, l'information sur l'ouverture d'un centre de vaccination le lundi 18 janvier à l'Abbaye de Baume les Dames a été diffusée. Pour rappel ce centre ouvert par le biais du PETR du Doubs Central est réservé à ses habitants. Les élus d'Arcey, ont fait le constat que cela n'était pas totalement satisfaisant, Baume-les-Dames étant à 35 km et pas moins de 40 minutes en voiture. Néanmoins il est possible de se rendre à des centres plus proches notamment ceux situés dans le Pays de Montbéliard.

Or, il s'avère que des centres de vaccination éphémères vont ouvrir à Rougemont et Sancey. Le Maire a donc attiré l'attention sur ce déséquilibre de territoire et a contacté son homologue de L'Isle sur le Doubs. Cette commune est prête à ouvrir un centre et les élus ont proposé toutes les aides possibles en la matière. Pour information, les élus et les membres du CCAS vont continuer d'opérer un suivi des personnes de plus de 75 ans (et ceux de – 75 ans) qui rencontrent des difficultés pour s'inscrire dans un centre de vaccination.

- **Retour sur la Commission Ecole du 10 février** : M. Hugoniot l'Adjoint délégué aux écoles, confirme la fermeture d'une classe élémentaire à la prochaine rentrée scolaire. En effet, cette fermeture aurait dû intervenir lors de la rentrée scolaire 2020 mais été reportée du fait du Covid. Pour rappel, cette année 258 élèves pour 11 classes, soit une moyenne de 23.5 élève par classe. La projection des effectifs pour la rentrée prochaine fait état de 246 élèves pour 10 classes (3 maternelles + 7 élémentaires), soit une moyenne de 24.5 élève par classe. Le barème national étant de 27.5 élève par classe.

Le projet d'investissement relatif à l'équipement informatique évoqué lors du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité par la Commission. Pour rappel, il s'agit de renouveler certains ordinateurs portables et d'acquérir de nouvelles tablettes pour les enfants.

Le budget annuel a été reporté quasiment à l'identique, soit 161 082 € pour l'ensemble de l'école. Cette somme est répartie entre les communes suivant la clé de répartition suivante : 50% élèves et 50%

population.

Le deuxième Conseil d'Ecole aura lieu le mardi 30 mars à 17h30 en visio.

- **Agence Postale** : Comme annoncé depuis maintenant quelques mois, la transition du Bureau de Poste d'Arcey, géré par le groupe La Poste, vers la création d'une Agence Postale Intercommunale gérée par la CC2VV, est en marche. Cette transition nécessite des travaux qui seront menés en harmonie entre La Poste, la CC2VV et la commune. Pour ce faire, une fermeture temporaire est incontournable :
  - **Fermeture définitive du bureau de Poste le lundi 22 mars 2021 au soir**
  - Travaux dans le bâtiment du 23 mars au 03 avril inclus
  - Installation des nouvelles enseignes La Poste Agence Intercommunale semaine 13
  - **Ouverture de La Poste Agence Intercommunale le mercredi 07 avril.**

Dès le mercredi 07 avril 2021, vous pourrez donc profiter des services de la nouvelle Agence Postale Intercommunale où vous serez accueillis selon les horaires ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total:
<b>Agence Postale Arcey</b>	Fermé	9h-12h / 14h-17h	14h-17h	9h-12h/ 14h-17h	9h-12h / 14h-17h	9H-12H	24h
<b>Antenne MFS Arcey</b>			13h15-18h		8h-12h45		9,5h

Cette nouvelle agence accueillera également une antenne France Services dans laquelle un agent spécialisé vous accompagne pour répondre à toutes vos questions concernant l'emploi, la formation, le droit professionnel mais aussi pour vous aider dans toutes vos démarches administratives : CAF, Assurance Maladie, Impôts, CARSAT, Pôle Emploi, MSA... et même La Poste.

Pour être tout à fait complet, le Maire ajoute que l'Agence Poste, comme celle des deux autres bourgs centre, sera fermée 2 semaines par an et fonctionnera en mode réduit (entre 15 et 20h00) 3 autres semaines de l'année pour permettre aux agents de prendre des congés en alternance.

- **Site internet** : un nouveau site internet est en cours de création et le lancement est prévu dans les semaines à venir. Ce futur site dont l'arborescence sera actualisée permettra une navigation plus instinctive et sécurisée.
- **Assainissement - Shuntage fosses** : la commune a engagé en 2019 de travaux de réhabilitation de la station d'épuration (STEP). En 2020, la Communauté de Communes de 2 Vallées Vertes a repris la compétence Eau et Assainissement et de fait, le suivi de travaux de la nouvelle station. La réception de la nouvelle STEP approche. Les premières mesures réalisées en entrée de station révèlent de faible concentration d'effluents dans les réseaux. La cause principale de ces faibles concentrations provient essentiellement de la présence de système de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses ...) chez les administrés. C'est pourquoi il est demandé aux administrés de procéder au shuntage de leur système de prétraitement dès à présent pour ce mettre en conformité et d'en avertir la mairie ainsi que la CC2VV dès que ces travaux auront été exécutés. Une information spéciale de la CC2VV sera distribuée dans les boîtes aux lettres dans les prochaines semaines.
- **Gymnase** : une première réunion de préparation de chantier a eu lieu le lundi 1<sup>er</sup> mars avec l'ensemble des entreprises, la CC2VV, le maître d'œuvre et la mairie. Le planning prévisionnel prévoit une préparation de chantier tout le mois de mars, les travaux de terrassement plateformage fin mars/début avril et la livraison du gymnase pour fin février 2022. Une réunion d'information avec les riverains est prévue le 23 mars 2021 à Arcey.

- **Chaufferie bois** : une première réunion avec la maîtrise d'œuvre s'est déroulée le 11 février à Arcey et le bureau Clerc Ingénierie a confirmé que les travaux pourront se réaliser rapidement. Avant de pouvoir déposer le permis de construire, il est nécessaire de fixer le positionnement de la chaufferie et du hangar de stockage. La prochaine réunion aura lieu le jeudi 08 avril à Arcey pour une présentation de l'avant-projet sommaire.
- **Plan Local d'Urbanisme** : une réunion s'est tenue le 25 février avec le Cabinet Ruez en charge de la révisions générale du PLU pour mises au point de plusieurs ajustements nécessaires en vue de l'organisation d'une Commission PLU qui se tiendra le 23 mars à 18h30. La Commission, renforcée du groupe des adjoints, tranchera sur les points litigieux qui seront proposés à l'ensemble des conseillers en marge du prochain conseil fermé du 24 mars. L'enjeu est désormais de proposer rapidement le projet de révision de PLU au SCOT.
- **Médiathèque** : une rencontre a eu lieu le 30 janvier pour redynamiser ce service public. Le Conseiller Délégué, Alain Pasteur, est nommé élu référent et intègre l'équipe de bénévoles. L'objectif à court terme est de relancer l'activité et de donner envie aux administrés de fréquenter la médiathèque. Pour cela, plusieurs pistes sont envisagées : proposer plus de livres primés ou retenus dans les sélections des prix littéraires, réaménager les locaux, créer un coin lecture extérieur, organiser des rencontres autour de romans primés, faire venir des auteurs locaux, organiser des ateliers de lectures en partenariat avec les écoles, améliorer la communication grâce au site internet de la mairie... Les pistes sont nombreuses.
- **Petites Villes de demain** : le Sous-Préfet de Montbéliard a convié les lauréats le mercredi 10 février pour présenter ce dispositif qui s'étendra sur toute la durée du mandat. Un chargé d'étude sera recruté par la CC2VV afin de nous épauler pour la mobilisation de ces fonds.

## **XII. Question diverse**

Néant.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*